

Bureau du 5 janvier 2004

Décision n° B-2004-1998

objet : **Subvention au Centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain (CRDSU) - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2001-0326 en date du 5 novembre 2001, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine au Centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain (CRDSU) par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 4 décembre 2001 et couvre les exercices 2002 à 2006.

L'article 4 de la convention prévoit que le programme annuel de l'association fera l'objet d'un avenant annuel, tandis que le montant de la subvention allouée à l'association pour 2004, soit 53 358 €, est fixé par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 2001-0326 en date du 5 novembre 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la convention du 4 décembre 2001 et notamment son article 4 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec le Centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain l'avenant n° 2 à la convention du 4 décembre 2001 pour l'exercice 2004.

2° - La dépense correspondant à la subvention 2004, soit 53 358 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,